



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Remplacement en pharmacie à usage intérieur

Question écrite n° 31150

### Texte de la question

Mme Perrine Goulet appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des remplacements dans les pharmacies hospitalières dans les territoires. Actuellement, le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 prévoit les conditions dans lesquelles le remplacement des pharmaciens qui exercent dans une pharmacie à usage intérieur peut intervenir. La pratique montre une réelle difficulté de deux ordres ; d'une part, les conditions particulièrement strictes de remplacement ne permettent que difficilement d'accueillir en remplacement des internes en pharmacie ou des pharmaciens libéraux et, d'autre part, la faiblesse des recrutements pourrait entraîner des risques pour les patients. En effet, dès lors qu'un poste de pharmacien est occupé dans une pharmacie à usage intérieur, si l'établissement se trouve dans une zone médicalement peu dense ou attractive, les remplacements - pour des congés ou en week-end par exemple - sont pratiquement impossibles. Il en résulte donc des astreintes continues pour le praticien qui induiraient des risques pour les patients. Elle lui demande dès lors comment on peut envisager d'assurer la continuité de la délivrance des médicaments dans les pharmacies à usage intérieur lorsqu'un seul pharmacien est titulaire du poste et que le remplacement n'est pas possible.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Perrine Goulet](#)

**Circonscription :** Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31150

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 juillet 2020](#), page 4876

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)